



finder[®]
SWITCH TO THE FUTURE

Conformité aux Règlementations RoHS

Directive RoHS

La Directive européenne 2002/95/CE du 27.01.2003 (connue sous le nom de directive RoHS - « Restriction of Hazardous Substances » / LDS - Limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses) avec les modifications correspondantes, limite à compter du 01.07.2006, l'utilisation de substances dangereuses pour la santé humaine, dans les équipements électriques et électroniques.

La Directive européenne 2011/65/UE du 8 juin 2011 (connue sous le nom de « refonte de la Directive RoHS » ou « RoHS 2 / LDS - Limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses ») confirme les restrictions précédentes et les étend aux dispositifs médicaux et aux instruments de contrôle et de surveillance.

La Directive déléguée de la commission (UE) 2015/863, du 31 mars 2015 (RoHS 3), modifie l'annexe II de la directive 2011/65/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne la liste des substances faisant l'objet de restrictions.

Substances faisant l'objet de restrictions :

- **Plomb** (0,1%)
- **Mercure** (0,1%)
- **Chrome hexavalent** (0,1%)
- Polybromobiphényles (**PBB**) (0,1%)
- Polybromodiphényléthers (**PBDE** comprenant DecaBDE, OctaBDE, PentaBDE ecc) (0,1%)
- **Cadmium** (0,01%) (avec quelques exceptions, dont les matériaux des contact électriques – exception 8b)
- **Phtalate de bis(2-éthylhexyle) (DEHP)** (0,1%)
- **Phtalate de benzyle et de n-butyle (BBP)** (0,1%)
- **Phtalate de dibutyle (DBP)** (0,1%)
- **Phtalate de diisobutyle (DIBP)** (0,1%)

Les nouvelles restrictions sont applicables à compter du 22/07/2019 pour les produits électriques et électroniques. Pour les dispositifs médicaux in vitro et les instruments de surveillance, la mise en application court à compter du 22/07/2021.

Domaine d'application de la directive RoHS

Catégories de dispositifs et d'instruments électriques et électroniques soumis aux directives

- Grands électroménagers
- Petits électroménagers
- Équipements informatiques et de télécommunications
- Matériel grand public
- Matériel d'éclairage
- Outils électriques et électroniques (excepté les gros outils industriels fixes)
- Jouets, équipements de loisir et de sport
- Distributeurs automatiques
- Dispositifs médicaux (à l'exception des produits implantés et infectés)
- Instruments de surveillance et de contrôle (par exemple : tableaux industriels)
- Autres équipements électriques et électroniques qui ne sont pas compris dans les catégories susdites (à compter du 22/07/2019).

Conformité de la production Finder à la Directive RoHS

En relation avec le Système de Gestion Environnementale qui impose le strict respect de la réglementation environnementale en vigueur, Finder garantit l'attention nécessaire dans le choix de substances et de matières premières des produits, depuis la conception jusqu'à leur réalisation.

Entre fin 2004 et début 2006, tous les produits Finder ont été mis en conformité par les exigences de la directive RoHS, par l'élimination des substances dangereuses soumises aux prescriptions. Cette conformité est également confirmée pour ce qui a trait à la Directive RoHS 2, en vigueur depuis janvier 2013 et mise à jour par la directive déléguée 863 en 2015 (RoHS 3).

Cadmium - exception 8b

À la suite de la décision de la Commission européenne 2005/747/CE du 21/10/2005, confirmée par la mise à jour RoHS 2, le Cadmium et ses composants sont autorisés dans les contacts électriques (exception 8b).

Par conséquent, les relais avec des contacts en AgCdO sont autorisés dans toutes les applications.

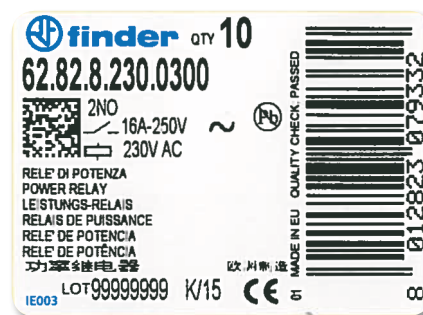
Quoi qu'il en soit, si cela est requis, tous les relais Finder sont disponibles en version AgNi ou AgSnO₂, c'est à dire "sans Cadmium" au niveau des contacts. Il faut par ailleurs considérer que l'AgCdO est un bon compromis entre la durée de vie électrique et la capacité de commutation, par exemple de solénoïdes et de charges inductives en général (en particulier, en courant continu), moteurs et charges résistives de valeur élevées. Les matériaux de substitution tels que l'AgNi et le AgSnO₂ n'offrent parfois, pas, les mêmes performances de durée de vie électrique que celles de l'AgCdO, selon le type de charge et d'application (voir les informations techniques sur le catalogue ou sur le site Web).

Traçabilité des produits compatibles RoHS ou « sans Cadmium »

Finder identifie les produits selon deux types d'étiquetage.

Exemple de produit Conforme RoHS

Le produit **ne contient** pas de Plomb, Mercure, Chrome hexavalent, PBB, PBDE, phtalates interdits et Cadmium, sauf dans les contacts.



Conforme RoHS

Exemple de produit Conforme RoHS et « sans Cadmium »

Le produit **ne contient** pas de Plomb, Cadmium, Mercure, Chrome hexavalent, PBB, PBDE et phtalates interdits.



Conforme RoHS



Sans Cadmium

Décret RoHS Chine

Le Ministère chinois de l'Industrie a publié, fin janvier 2016, le décret pour la « limitation de l'utilisation de substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques » (RoHS 2 Chine). Le décret, entré en vigueur en Chine le 1^{er} juillet 2016, remplace le précédent et réglemente un domaine d'application plus étendu que celui de la réglementation européenne correspondante (Directive 2011/65/UE RoHS 2).

En résumé, font l'objet de cette disposition les produits électriques et électroniques conçus pour être utilisés avec une tension inférieure ou égale à 1 000 volts pour le courant alternatif et à 1 500 volts pour le courant continu fonctionnant par l'intermédiaire de courants électriques ou de champs électromagnétiques, sans exceptions ni limites d'aucune sorte. Par analogie au décret précédent, le Décret « China RoHS 2 » impose des obligations d'étiquetage et de transmission des informations pertinentes au marché à l'égard des substances utilisées dans les produits.

La production Finder résulte conforme à la réglementation susdite.

Cette conformité est attestée par le symbole



apposé sur les produits
ou sur les emballages correspondants